

INFORMATION DE L'EXPOSANT	
Nom de l'entreprise	
Nom du contact	
Adresse complète de l'entreprise	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	
Site Internet	
Type de produits servis	
Prix par échantillon servi	<input type="checkbox"/> Bière (5 oz) <input type="checkbox"/> Vin (2 oz) <input type="checkbox"/> Nourriture PRIX: _____

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE & SMART SERVE
<p>Chaque exposant doit présenter à la municipalité de Russell un certificat de responsabilité civile avec leur demande (voir verso pour détails). Si vous n'avez pas d'assurance, communiquez avec nous pour recevoir le formulaire. Une fois que vous l'aurez rempli, envoyez-le par courriel à ecodev@russell.ca. Un représentant vous communiquera pour finaliser l'assurance.</p> <p>Pour tous les employés qui serviront de l'alcool, une copie des cartes Smart Serve doit être soumise.</p>

INFORMATION DU KIOSQUE			
Top 3 - Emplacement de kiosque préféré	#1 _____	#2 _____	#3 _____
	Veuillez choisir du plan de salle , nous allons vous confirmer la disponibilité.		
Comprend	1 table, 2 chaises, 1 nappe, rideaux diviseurs, verres de plastique (alcool)		
Mon kiosque exigera	<input type="checkbox"/> Aucune électricité <input type="checkbox"/> 15 ampères (aucun frais additionnel) <input type="checkbox"/> 20 ampères (aucun frais additionnel) <input type="checkbox"/> 30 ampères (50\$ de frais additionnel)		
Prix	PRIX PRIVILÈGE (jusqu'au 31 août 2019) <input type="checkbox"/> 50\$ + TVH = 56.50\$ <input type="checkbox"/> 50\$ + 50\$ (électricité additionnelle) + TVH = 113.00\$		
Options de paiement: - Cheque au nom de la Municipalité de Russell - Débit à l'Hôtel de ville au 717 Notre-Dame, Embrun	PRIX RÉGULIER (à partir du 1 septembre 2019) <input type="checkbox"/> 75\$ + TVH = 84.75\$ <input type="checkbox"/> 75\$ + 50\$ (électricité additionnelle) + TVH = 141.25\$ Le paiement est dû au moment de la réservation.		

J'ai lu et j'accepte toutes les conditions générales (voir au verso)

Nom (Veuillez imprimer) : _____

Signature : _____

Date : _____

MONTAGE	DÉMONTAGE	OUVERT AU PUBLIC	LOCATION
25 octobre (8h30 à 17h) 26 octobre (10h à 15h)	26 octobre (22h à 24h) 28 octobre (8h30 à 13h)	26 octobre (16h à 22h)	8, rue Blais, Embrun

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Montage et démontage

Vous devez être prêt à ouvrir votre kiosque à 16h et aucun démontage avant 22h le samedi, 26 octobre 2019.

Grandeur et emplacement des kiosques

Tous les kiosques sont de 7 X 10 pieds. Les kiosques seront alloués selon le premier arrivé, premier servi (le paiement doit être reçu par la municipalité).

Type de produits et ventes

Toute forme d'alcool sera facturée à la municipalité de Russell avant l'événement. Si les boissons alcoolisées ne sont pas toutes vendues par la fin de la soirée, la municipalité paiera seulement la moitié de la partie vendue. Pour les exposants de vin et de bière, 50% des ventes de jetons lors de la soirée iront à un organisme local (à déterminer). Par exemple, si un exposant vend pour 100\$, 50\$ lui reviendra et l'autre 50\$ ira à l'organisme. Comme il y aura un temps de préparation pour les exposants qui vendent des aliments, seulement 30% des ventes de jetons iront à l'organisme et 70% retourneront à l'exposant. La municipalité de Russell se réserve le droit de déterminer pleinement l'admissibilité de toute société, personne, et/ou produit dans la zone d'exposition. L'exposant doit porter toute responsabilité où le lieu, les douanes ou autres bureaux déterminent que leur produit est interdit à l'événement. Les exposants sont tenus de divulguer tous les produits sur le contrat de l'exposant. La municipalité de Russell sera responsable de choisir le nombre de jeton par échantillon servi. Les jetons se vendront 2\$ chacun.

Responsabilités de l'exposant

L'espace loué doit être laissé dans son état initial. Toute détérioration, dans le bâtiment ou le sol occupé, causée par les installations ou les marchandises de l'exposant lui sera facturée. Votre kiosque doit être occupé par quelqu'un de votre équipe en tout temps durant l'événement.

Sécurité

L'exposant déclare connaître et respecter les normes de sécurité et de réglementation édictées par les organismes publics ou par la municipalité de Russell aux fins de l'événement.

Assurance de la responsabilité civile des entreprises

Assurance de la responsabilité civile des entreprises distribuée sur une base d'événement pour une quantité pas moins de 5 000 000\$ pour les exposants servant de l'alcool et pas moins de 2 000 000\$ pour ceux servant seulement de la nourriture. Par événement / 5 000 000\$ ou 2 000 000\$ de limite annuelle pour les actes ou les omissions négligées par l'entrepreneur en regard à leurs devoirs sous cet accord. Telle assurance inclura, mais n'est pas limitée aux dommages corporels et dommages matériels, compris la perte d'usage; préjudice personnel; responsabilité contractuelle; lieux, la propriété et les opérations; l'auto de non-propriétaires; les dommages de matériels tous risques; les propriétaires et les entrepreneurs protectifs; les dommages matériels par événement; les produits et opérations après travaux; les employés comme assurés additionnels; la responsabilité patronale contingente; la responsabilité locative; le recours entre coassurés et la proposition pour la divisibilité d'intérêt puis les blessures à l'extension des participants. Telle assurance n'exclura pas la responsabilité d'abus. L'extension à l'assurance de la responsabilité civile est également nécessaire si l'alcool est servi/vendu.

La Corporation de la municipalité de Russell sera ajoutée comme assurés additionnels par rapport à l'opération de l'entrepreneur. Cette assurance sera non-contribuant et sera en première ligne et pas comme l'excès à l'assurance disponible à la municipalité. La police d'assurance qui est indiquée ci-haut ne sera pas annulée à moins que l'assureur remette à la municipalité un préavis écrit de résiliation d'au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur d'annulation. La police assurance sera dans une forme et avec une entreprise qui est, dans tous les respects, acceptable à la municipalité.

Clause d'indemnisation

L'entrepreneur choisi, indemnifiera et tiendra la Corporation de la municipalité de Russell inoffensif de et contre n'importe quelles responsabilités, pertes, réclamations, demandes, coûts et dépenses, y compris les frais légaux raisonnables, occasionnés entièrement ou en partie par n'importe quels actes de négligence ou omission si volontaire ou autrement par l'entrepreneur, leurs agents, leurs officiers, leurs employés, ou autres personnes pour qui l'entrepreneur est légalement responsable.

Remboursement et annulation

Il est de la responsabilité de l'exposant d'assurer qu'il a obtenu une assurance appropriée pour couvrir les événements imprévus qui peuvent affecter sa capacité à participer. Toutes les annulations doivent être faites par écrit et envoyée à ecodev@russell.ca. Les annulations reçues avant ou au 26 septembre 2019 seront remboursées à 100%. Les annulations reçues après le 26 septembre 2019 seront tenus de payer 100% des frais.